

L'évolution intéressante d'une petit forêt communale

Autor(en): **Bornand, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **90 (1939)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



PEUPLEMENT DU CYPRÈS DE LAWSON,
croissant à Holstenhuus (Danemark), âgé de 46 ans.

Cliché aimablement prêté par l'Institut de recherches forestières danois, à Copenhague).



Phot. W. Nägeli, Zurich.

TIGE D'ÉPICÉA ENDOMMAGÉE PAR LE PIC,
au Muot, près de Bergün (canton des Grisons). Cette tige a été at-
taquée d'abord par des fourmis — (Septembre 1938).

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

90^{me} ANNÉE

JANVIER 1939

N° 1

L'évolution intéressante d'une petite forêt communale.

Vallamand est un joli village du Vully vaudois, mi-agricole et mi-viticole, comptant environ 300 habitants et situé sur une terrasse dominant le lac de Morat. Cette commune possède un petit mas de forêt de 30 ha environ, au nord-ouest du village, peuplé presque entièrement d'essences résineuses, soit d'épicéas, de sapins blancs et de pins sylvestres, d'âges fort divers.

Rien ne devrait, paraît-il, attirer l'attention sur cette petite forêt communale, semblable à tant d'autres. Toutefois, les conditions spéciales dans lesquelles elle s'est trouvée durant plus de deux siècles, étant grevée de droits d'usage de forme particulière, ainsi que le rachat définitif de ces droits, l'aménagement de ses peuplements et le résultat constaté de 12 années de gestion, à l'occasion d'une première révision périodique : tous ces faits nous semblent devoir présenter un certain intérêt pour les lecteurs du « Journal ».

A une époque imprécise, mais que l'on peut vaguement situer dans la première moitié du 18^{me} siècle, la forêt de *La Lour* était, quoique propriété communale, répartie entre les bourgeois de Vallamand et, de ce fait, divisée en un grand nombre de parcelles, délimitées par des bornes. Un règlement, daté du 12 novembre 1755 et approuvé par le très noble Seigneur baillif Willading, précisait l'étendue des droits de jouissance, ainsi que les conditions dans lesquelles les parcelles devaient échoir à la communauté, par succession. En effet, à la mort d'un père usufruitier, les parcelles qu'il détenait n'étaient partagées qu'entre les héritiers mâles, par égale proportion en étendue; à défaut d'enfant mâle, la veuve en avait la jouissance pendant son veuvage, puis ces parcelles devenaient la propriété exclusive de la commune; les filles n'étaient donc pas considérées comme habiles à hériter. En conséquence et en vertu de ce règlement, le nombre des parcelles devenant propriété communale devait forcée-

ment s'accroître, mais fort lentement, aux dépens de celles grevées du droit d'usage. C'est ainsi qu'en 1840, les bourgeois exerçaient leurs droits sur 130 parcelles et la commune sur 66. En 1890, les bourgeois possédaient encore 112 parcelles tandis que la commune en avait récupéré 84. En 1910, les bourgeois n'avaient plus que 96 parcelles, alors que la commune en possédait 100 en toute propriété. Enfin, en 1925, date de l'ouverture de la procédure de rachat définitif, le nombre de parcelles appartenant aux bourgeois ne se montait plus qu'à 85, tandis que celui des parcelles devenues propriété communale ascendait à 111. Peut-être qu'avec le temps la totalité de la surface serait devenue la propriété exclusive de la commune de Vallamand. Mais il importait de hâter l'extinction de ces droits, afin de pouvoir établir un plan d'aménagement rationnel et de permettre à l'ensemble des habitants de la commune — qui comptait un nombre à peu près égal de bourgeois et de non-bourgeois — de retirer de la forêt de « La Lour » un revenu normal, nécessaire à la bonne marche de son administration.

A plusieurs reprises, depuis la naissance du canton de Vaud, des propositions de rachat de ces droits d'usage avaient été formulées par l'autorité cantonale ou par ses agents forestiers, mais chaque fois une majorité des bourgeois de la commune de Vallamand repoussait ces avances. Ce n'est qu'en 1922 que le sous-signé, éprouvant toujours plus de difficultés à effectuer le martelage de la coupe annuelle et à appliquer une possibilité basée sur des estimations oculaires — à cause de l'enchevêtrement des parcelles grevées et des parcelles récupérées — réussit à « remettre sur le tapis » cette question et à la faire aboutir, grâce au bon esprit de compréhension manifesté par la municipalité et le conseil général de Vallamand. C'est ainsi qu'en mai 1926, la clôture des opérations de rachat des droits a pu être homologuée par le conseil général, après 95 années de propositions diverses, chaque fois repoussées, cela sur une simple estimation de la valeur des droits, par une commission présidée par l'inspecteur forestier de l'arrondissement et formée d'un nombre égal de bourgeois et de non-bourgeois. Cette affaire épineuse et cette situation, préjudiciable aux intérêts de la communauté, ont été ainsi liquidées à l'amiable, de gré à gré, sans les frais de procédure onéreux



Phot. G.-H. Bornand, Payerne.

Groupe de vieux bois; à l'arrière-plan, plantation d'épicéa. Dans le vieux peuplement, le recrû naturel commence à s'installer.



Phot. G.-H. Bornand, Payerne.

Même cas qu'à fig. 1. Stade plus avancé.

qu'aurait occasionnés un tribunal arbitral. Le montant de l'estimation des droits a atteint la somme de 6630 fr., payée aux ayants-droit, en grande partie, avec le produit d'une coupe extraordinaire de 200 m³, prélevée surtout sur les parcelles rédimées.

Sans plus tarder, *l'aménagement* a été mis en chantier. Les dénombrements, effectués en mai 1926, ont fait constater la présence de 11.629 plantes, cubant 5378 m³ au tarif II d'aménagement, soit 185 m³ à l'ha, en moyenne. La *possibilité*, établie au moyen de la formule empirique de Masson, suivant les instructions vaudoises, et en usant de facteurs fort prudents, a été fixée à 105 m³, soit 3,6 m³ par ha ou 1,9 % du matériel sur pied inventorié. L'état fort disparate des boisés, dans lesquels des tiges de tous âges et de toutes qualités étaient irrégulièrement réparties, et où le sapin blanc chancreux et l'épicéa atteint par la pourriture voisinaient avec de superbes sujets, parfaitement sains et cylindriques, a nécessité un traitement sévère de sélection, dans lequel la chasse aux non-valeurs a été impitoyablement poursuivie. Certes, les produits qui étaient ainsi mis à la disposition des autorités communales se présentaient parfois de façon bien misérable : très peu de bois de service — et encore de mauvaise qualité — profusion de bois de feu, plus qu'il n'en fallait pour alimenter les quelque 60 feux de la localité, dont plusieurs étaient encore propriétaires de forêts. Et c'est là qu'il y a lieu de féliciter la municipalité de Vallamand d'avoir, sans trop murmurer, laissé l'inspecteur procéder à cet assainissement, nécessaire et urgent, et enlever de la forêt, en l'espace de 12 ans, 1410 m³ de bois de valeur inférieure.

Il était facile de supposer que le résultat de ce traitement correspondrait à ce que l'on pouvait en attendre, c'est-à-dire une réaction très favorable de l'accroissement, puis une amélioration sensible de l'état général des boisés. C'est ce que la récente révision de l'aménagement vient de nous prouver abondamment.

En mai 1938, soit donc exactement 12 ans après les premiers dénombrements, un nouvel inventaire des boisés de Vallamand a été entrepris; la comparaison de ces deux opérations nous a permis de faire les constatations ci-après :

- a) Le volume sur pied a passé de 5378 m³ à 7480 m³; l'augmentation est donc de 2102 m³. Dans ce dernier chiffre, la part

du « passage à la futaie » est de 1196 m^3 et celle de la capitalisation de 906 m^3 .

- b) L'arbre moyen, dont le volume était en 1926 de $0,46 \text{ m}^3$, se trouve être actuellement de $0,73 \text{ m}^3$ (passage à la futaie non compris), et de $0,52 \text{ m}^3$ si l'on comprend ce dernier facteur.



Phot. G.-H. Bornand, Payerne.

Levée abondante du recrû naturel, dans une clairière du vieux peuplement.

- c) Le volume moyen à l'ha, de 185 m^3 en 1926, a augmenté de 70 m^3 ; il est aujourd'hui de 255 m^3 (passage à la futaie compris).
- d) La proportion des gros bois (50 cm et plus) s'est élevée, durant ces 12 années, de 8 % à 13 %, et même à 15 % si l'on ne tient pas compte du passage à la futaie.

Le contrôle des exploitations ayant été tenu de façon rigoureusement exacte, nous avons pu effectuer un calcul de l'accroissement qui nous semble se rapprocher de la réalité. Ce calcul a permis de constater un accroissement annuel de 193 m^3 , c'est-à-dire de $6,6 \text{ m}^3$ à l'ha ou de 3,6 % du matériel sur pied, inventorié en 1926. C'est ce qui nous a autorisé à augmenter dans une sen-

sible mesure le montant de la nouvelle possibilité, tout en maintenant ce dernier dans des limites permettant d'escompter une amélioration tout aussi considérable, au cours de la décennie qui commence.

Il va sans dire que l'exploitation des produits secondaires, soit l'éclaircie par le haut dans les perchis de toutes dimensions inférieures à 16 cm de diamètre, à 1,30 m du sol, a été conduite parallèlement à celle des produits principaux et dans une proportion relativement élevée, à cause de l'urgence qu'il y avait de desserrer des jeunes massifs particulièrement denses.

Certes, nous n'avons pas la prétention de présenter le cas de la commune de Vallamand comme quelque chose d'extraordinaire. Il nous a semblé toutefois intéressant de faire connaître aux lecteurs du « Journal » les résultats obtenus dans cette petite forêt communale qui, durant près de deux siècles, a été soumise à un traitement hétérodoxe, par suite de l'exercice des droits d'usage. Et nous ne sommes pas loin de croire que la grande irrégularité du massif, qui a existé de tous temps dans cette forêt, pour la raison même de l'irrégularité du traitement, a provoqué une meilleure utilisation de la lumière et de l'atmosphère et, partant, un accroissement plus considérable de tous les sujets d'avenir.

J. Bornand.

A propos de l'assimilation du bioxyde de carbone.

Comme chacun le sait, l'assimilation du carbone par la chlorophylle, ce que l'on appelle la « photosynthèse des hydrates de carbone », dépend de l'action de la lumière. Action assurément fort complexe, puisque, malgré les nombreuses études qui se sont succédé depuis plus d'un siècle, cette question fait encore à l'heure qu'il est l'objet de discussions passionnées. Les points litigieux sont nombreux : la lumière n'est pas, en effet, un agent physique simple; elle est constituée par un nombre considérable de vibrations, qui, différentes par leur longueur d'onde, leur intensité, leur clarté relative et leur action chimique, agissent sur la chlorophylle, substance complexe également et dont la réaction, vis-à-vis des divers rayons du spectre solaire, varie d'une façon difficile à préciser. Ceci explique que, récemment encore, l'opinion classique d'après laquelle les rayons les moins réfrangibles du